

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

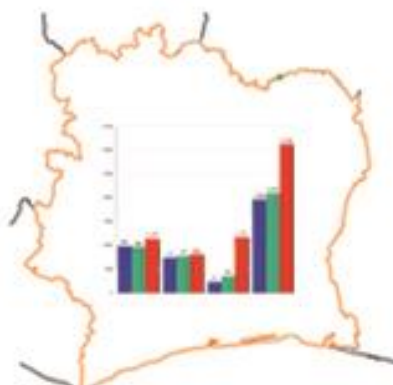


UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



RAPPORT D'ANALYSE DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE D'ETAT CIVIL

2018



unicef  pour chaque enfant
FRANCE

Juillet 2019

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Rédaction

Massoma BAKAYOKO	Démographe, Sous-Directeur des Statistiques Démographiques
Brahima TOURE	Démographe, Chargé d'études
N'Guethas Sylvie K. GNANZOU	Démographe, Chargé d'études

Supervision technique

Doré Désiré Emmanuel AKA	Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales
Amoncou Fidel YAPI	Directeur des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation

Les personnes ci-après ont contribué à la validation du présent rapport :

STRUCTURE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
MIS/DEPSE	Dr Amoncou Fidel YAPI	Directeur des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation
	Ange-Lydie GNAHORE Epse GANNON	S/Directrice DEPSE
	Taneaucoa Modeste Eloge KOYE	S/Directeur DEPSE
MIS/DGAT	Roland César GOGO	S/Directeur DGAT
MIS/DGDDL	Botty Maxime GOGONE-BI	Directeur de la Tutelle Administrative DGDDL
	Simon Pierre ASSAMOI	Chef de service DGDDL
MJDH/DECA	Rigobert ZEBE	Magistrat, S/Directeur DECA
	Kouakou Charles-Elie YAO	Chef de service DECA
MIS/ONECI	Amone KOUDOUGNON Epse DJAGOURI	Chef de service ONECI
MIS/CF	Ehouman MOUNOU Epse LIGNON	Agent CF
MPD/INS	Massoma BAKAYOKO	Démographe, S/Directeur des Statistiques Démographique INS
	N'Guethas Sylvie Koutoua GNANZOU	Démographe, Chargé d'études INS
	Brahima TOURE	Démographe, Chargé d'études INS
MPD/ONP	Dr Boka Stéphane Kevin ASSA	Economiste ONP
MSHP/DIIS	Daouda KONE	Statisticien DIIS
UNICEF	Mokie Hyacinthe SIGUI	Child Protection Specialist UNICEF

PREFACE

La réforme du système d'état civil en Côte d'Ivoire entreprise depuis quelques années se poursuit avec la prise en compte du mécanisme CRVS (Civil Registration and Vitals Statistics) qui met en relation le processus de l'enregistrement des faits d'état civil et leur exploitation statistique.

Le présent rapport d'analyse, dans la dynamique de se conformer au CRVS qui est la norme internationale, a été élaboré à partir de l'annuaire des principaux faits d'état civil enregistrés en 2018.

Par ailleurs, il perpétue la volonté manifeste de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DEPSE) et de l'Institut National de la Statistique (INS) d'instaurer une plate-forme collaborative susceptible de consolider le système CRVS dans notre pays.

Aussi, je voudrais réitérer mes salutations à la DEPSE dont la collaboration a permis l'élaboration des annuaires 2014 à 2018, ainsi que leurs rapports d'analyse, à savoir ceux de 2014-2015, 2016, 2017 et 2018.

Je me réjouis également de l'appui constant des partenaires au développement que sont l'UNFPA et l'UNICEF ainsi que de l'implication de toutes les structures nationales qui ont participé à la réalisation de ce noble objectif.

Ainsi, dans la perspective d'améliorer l'offre des services statistiques, j'exhorte les acteurs du système statistique national à s'inspirer de cet outil d'orientation des politiques, programmes et projet afin de contribuer au développement socio-économique national.


Gabriel N'GUESSAN DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le présent rapport procède de l'analyse des données de l'annuaire des statistiques d'état civil de 2018. Il fournit un certain nombre d'informations sur la situation de l'enregistrement des principaux faits d'état civil survenus en Côte d'Ivoire pendant la période de référence.

Comme à l'accoutumée, cette édition a vu la participation de l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration des précédents rapports d'analyse 2014-15, 2016 et 2017. Ce sont :

- Au titre du Ministère du Plan et du Développement : l'Office National de la Population (ONP) ;
- Au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), la Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DEPSE), l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) ;
- Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) : la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS) ;
- Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) : la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA).

Cette activité contribue à faire de l'état civil une source utile d'informations nécessaires à la connaissance de la population à l'instar des recensements et des enquêtes démographiques.

Si pour l'instant, à cause du caractère relativement sommaire des données collectées, il est difficile de procéder à des analyses approfondies, il n'en demeure pas moins qu'une analyse descriptive et évolutive peut être effectuée à partir de ces données émanant à la fois des déclarations des faits d'état civil, des sources sanitaires et judiciaires ainsi que des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH 2014).

Cette analyse a le mérite de mettre en exergue les faiblesses du système d'état civil à travers le calcul d'indicateurs spécifiques sur le fonctionnement du système dans son ensemble. Elle offre des perspectives intéressantes en matière d'étude et de recherches et constitue de ce fait une alternative crédible pour la constitution d'une source de données fiables sur la population.

AKA DORÉ Désiré Emmanuel
Directeur des Statistiques
Démographiques et Sociales



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CEC	Centre d'Etat Civil
CIM10	Classification Internationale des Maladies 10
CP	Centre Principal
CRVS	Civil Registration and Vitals Statistics (Système d'enregistrement en lien avec la production de statistiques d'état civil)
CS	Centre Secondaire
DECA	Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
DEPSE	Direction des Études, de la Programmation et du Suivi-Évaluation
DGAT	Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DIIS	Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire
INS	Institut National de la Statistique
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
ONECI	Office National de l'Etat Civil et de l'Identification
ONP	Office National de la Population
PND	Plan National de Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNPP	Registre National des Personnes Physiques
SNIEC	Stratégie Nationale de l'Identification et de l'Etat Civil
SNU	Système des Nations Unies
TPI	Tribunal de Première Instance
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

TABLE DES MATIERES

PREFACE	4
AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS	5
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
TABLE DES MATIERES.....	7
INTRODUCTION.....	10
I- CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	11
1.1 Etapes de production des annuaires et du rapport	11
1.2 Qualité des données	12
II- REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D'ETAT CIVIL	13
2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio	13
III- COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL : NIVEAUX ET EVOLUTION.....	18
3.1 Niveaux et évolution du taux d'enregistrement des naissances	18
3.2 Niveaux et évolution de l'enregistrement des décès	20
3.3 Niveau et évolution de l'enregistrement des mariages	21
3.4 Enregistrement des divorces	22
IV- PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT	26
4.1 La question de l'interopérabilité	26
4.2 Les opérations spéciales, une option ou des cas de forces majeures	27
V- ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL.....	29
5.1 Déclaration selon le sexe.....	29
5.2 Mois de déclaration	29
5.3 Respect du délai légal de déclaration	30
5.4 Utilisation des centres de santé	31
CONCLUSION	32
BIBLIOGRAPHIE	33
ANNEXE	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2014 à 2018.....	12
Tableau 2 : Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2018.....	13
Tableau 3 : Répartition du nombre de Districts / Régions selon le ratio population centre d'état civil	13
Tableau 4 : Ratio nombre de Centres Principaux (CP) d'état civil par Juridiction	15
Tableau 5 : Répartition des Districts / Régions selon le rayon d'action des CEC.....	15
Tableau 6 : Décès enregistrés par type de centre d'état civil par District / Région	21
Tableau 7 : Taux d'enregistrement des décès.....	21
Tableau 8 : Répartition des demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2018..	22
Tableau 9 : Décisions de divorces rendues selon le cas (accordés ou rejetés) en 2018	23
Tableau 10 : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 2018	23
Tableau 11 : Répartition des divorces prononcés pour faute par TPI et sections rattachées selon la responsabilité du conjoint en 2018	24
Tableau 12 : Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2018.....	24
Tableau 13 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et sections rattachées en 2018.....	25
Tableau 14 : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés par District / Région en 2018..	29

LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

Carte 1 : Ratio population par centre d'état civil au niveau District / Région en 2018.....	14
Graphique 1 : Rayon d'action des CEC par District / Région.....	16
Graphique 2 : Taux d'enregistrement des naissances au cours des années civiles de 2014 à 2018	18
Graphique 3 : Evolution des naissances attendues et enregistrées sur la période 2015 à 2018.....	19
Carte 2 : Ratio naissances enregistrées par centre d'état civil.....	20
Graphique 4 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages.....	22
Graphique 5 : Ecart entre les naissances enregistrées dans les centres d'état civil et les naissances dans les centres de santé par District / Région	27
Graphique 6 : Répartition des enregistrements issus de l'opération spéciale par District / Région	28
Graphique 7: Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil de 2016 à 2018.....	29
Graphique 8 : Evolution de la proportion des hors délai relatifs aux naissances et aux décès.....	30
Carte 3 : Répartition spatiale des naissances hors délai	31
Graphique 9 : Evolution de la proportion des naissances et décès enregistrés dans les structures sanitaires de 2015 à 2018.....	31

INTRODUCTION

L'état civil d'une personne est constitué de l'ensemble des éléments relatifs à cette personne qui l'identifient en tant qu'individu dans la société. Par extension, c'est l'appellation donnée au service public d'une commune ou d'une sous-préfecture, chargé de recevoir les déclarations relatives aux naissances, mariages et décès, d'en dresser les actes et de conserver le double des registres concernant ces actes.

En Côte d'Ivoire, les Officiers d'état civil, conformément à la loi n° 64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil sont le Sous-préfet et le Maire. Ils exercent dans le cadre de leur mission relativement à l'état civil sous le contrôle de l'Autorité Judiciaire de la Juridiction compétente.

Depuis la promulgation de cette loi, qui prévoit la création de centres d'état civil en relation avec la politique de décentralisation et de déconcentration, on dénombre, 666 centres d'état civil répartis sur l'ensemble des 201 communes et 465 sous-préfectures fonctionnelles.

Malgré les efforts de l'état pour améliorer le service d'état civil, les populations ne fréquentent pas régulièrement les centres d'état civil pour diverses raisons qui tiennent lieu de l'insuffisance des centres d'état civil et de pratiques ayant cours dans les centres d'état civil telles que la corruption, le mauvais accueil, les coûts afférents à la déclaration, voire l'exigence de documents non prescrits par la loi.

Le présent rapport d'analyse conforme à la logique d'un fonctionnement CRVS (Système d'enregistrement en lien avec la production de statistiques d'état civil), décrit la situation de l'enregistrement des principaux faits d'état civil à travers l'examen de la couverture, les problèmes liés au fonctionnement du système d'enregistrement et certaines attitudes des populations en matière de déclaration qui ne perçoit pas toujours le bien-fondé de la déclaration des événements marquants de l'existence de tout individu.

I- CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

La méthodologie d'élaboration des statistiques de l'état civil s'appuie sur la méthode classique de production de l'information statistique de routine. Cette section décrit ce processus en mettant en lumière les étapes de l'élaboration de l'annuaire et du rapport d'analyse, définit quelques concepts clés et fait l'évaluation de la qualité des données collectées.

1.1 Etapes de production de l'annuaire et du rapport

A l'issue de l'exploitation des données des faits d'état civil collectées auprès des centres d'état civil, des structures sanitaires et des Juridictions, deux principaux produits sont élaborés. Il s'agit de l'annuaire statistique d'état civil et du rapport d'analyse.

Le processus débute par la mise à disposition des responsables des structures ci-dessus désignés des fiches de collecte. Celles-ci sont acheminées au niveau central selon une périodicité prédéfinie. Leur exploitation permet de constituer une base de données à partir de laquelle l'annuaire et le rapport d'analyse sont élaborés.

1.1.1. Mise à disposition des fiches de collecte

Les fiches sont conçues pour chacun des faits d'état civil à savoir : les naissances, les décès, les mariages et les divorces. Il s'agit de fiches synthétiques qui ne portent que sur quelques informations faciles à collecter (effectifs des enregistrements par mois selon le sexe et le délai de déclaration).

Les fiches ainsi conçues sont acheminées dans les centres d'état civil pour ce qui est des naissances, mariages et décès ; et dans les Tribunaux et sections rattachées en ce qui concerne les divorces.

1.1.2. Centralisation des données et mise en place de la base de données

La DEPSE se charge de la centralisation des fiches de collecte dûment renseignées par les Officiers d'état civil avec une périodicité mensuelle dont le délai est fixé au 10 de chaque mois. Pour assurer la promptitude et la complétude dans le remplissage des fiches, des appels téléphoniques aux responsables des centres d'état civil retardataires sont effectués de façon bimensuelle. Au niveau central, les fiches recueillies sont archivées par entité administrative (Sous-Préfecture ou Commune, Département et Région) de sorte à faciliter leur traitement.

La saisie des données est réalisée au fur et à mesure que les fiches de collecte parviennent à la DEPSE après vérification. Un progiciel dénommé « logiciel de collecte des données sur le fonctionnement des Centres d'Etat Civil et de l'enregistrement des faits d'état civil » est utilisé pour le traitement de la base de données. Cet outil permet la consolidation de toutes les données retranscrites sur les fiches de collecte dans une base de données qui subit un apurement.

1.1.3. Elaboration de l'annuaire

L'élaboration de l'annuaire commence par l'adoption d'un plan de présentation qui propose une structuration selon les thèmes abordés, la liste des tableaux et graphiques qui leur sont associés.

Les tableaux sont produits à partir de la base de données apurées et mis en forme puis intégrés au document final.

1.1.4. Elaboration du rapport d'analyse

Le rapport d'analyse est réalisé à partir des résultats consignés dans l'annuaire statistique. Un plan d'analyse est proposé dans un premier temps puis validé par toute l'équipe technique.

Le rapport fait une analyse des principaux indicateurs obtenus sur les différents événements et retrace les principales tendances en faisant référence aux données antérieures des précédentes éditions.

1.2 Qualité des données

1.2.1 Un niveau de complétude satisfaisant

Le taux de complétude est le rapport multiplié par 100 du nombre de fiches de collecte reçues annuellement d'une entité (centre d'état civil) pour l'ensemble des événements répertoriés (naissance, décès et mariage) au nombre total de fiches attendues (12 fiches pour l'année) de cette entité.

Il donne une indication sur le niveau de performance de la chaîne de transmission des données sans préjudice de la qualité des données collectées. Ce qui dénote d'un bon niveau de robustesse statistique.

Au titre de l'année 2018, le taux de complétude est de 100%, tout comme les années précédentes (Cf. tableau 1).

Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2014 à 2018

Année	Fiches attendues	Fiches transmises	Taux de complétude (%)
2014	7 476	7 351	98,3
2015	7 476	7 257	97,1
2016	7 392	7 392	100
2017	7 944	7 944	100
2018	7 992	7 992	100

II- REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D'ETAT CIVIL

Le système d'enregistrement des faits d'état civil est structuré en fonction de l'organisation administrative du pays. Les centres d'état civil sont de ce fait gérés au quotidien à la fois par les structures décentralisées (communes) et les structures déconcentrées que sont les sous-préfectures.

En 2018, les centres d'état civil sont au nombre de 1834 dont 301 dans les communes et 1533 dans les sous-préfectures (cf. Annuaire statistiques d'état civil 2018).

La présente section s'appesantit sur la répartition spatiale de ces centres d'état civil (principaux et secondaires) par région administrative.

2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio

2.1.1 Nombre de centres d'état civil et ratio centres secondaires par centre principal

La source des informations collectées pour l'analyse de l'annuaire statistique d'état civil 2018 est les Centres Principaux (CP) et secondaires figurant dans le tableau ci-dessous. Le ratio nombre de Centres Secondaires (CS) par centre principal indique qu'on a moins de deux (1,8) CS par CP. Ce ratio est de 2,3 pour les sous-préfectures contre 0,5 pour les communes. Le ratio n'a pas subi une très grande variation par rapport à celui de 2017. L'explication se trouve dans le changement de statut de certains villages autrefois centres secondaires en chefs-lieux de sous-préfectures.

Tableau 2 : Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2018

TYPE DE CENTRE	Nombre de centres d'état civil			Ratio CS/CP
	Centres principaux	Centres secondaires	Ensemble	
Communes	197	97	294	0,5
Sous-Préfectures	462	1 060	1522	2,3
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	659	1 157	1 816	1,8

2.1.2 Ratio population par centre d'état civil

Le ratio population par centre d'état civil au niveau national au titre de l'année 2018 est de 13738. Les tranches de ratios définies indiquent que près de la moitié (45,5%) des districts/régions se trouvent dans la tranche de moins de 10 000 habitants par centre d'état civil. Près de 90 % des régions ont des ratios inférieurs à 20 000 habitants par centre d'état civil (Cf. tableau 3).

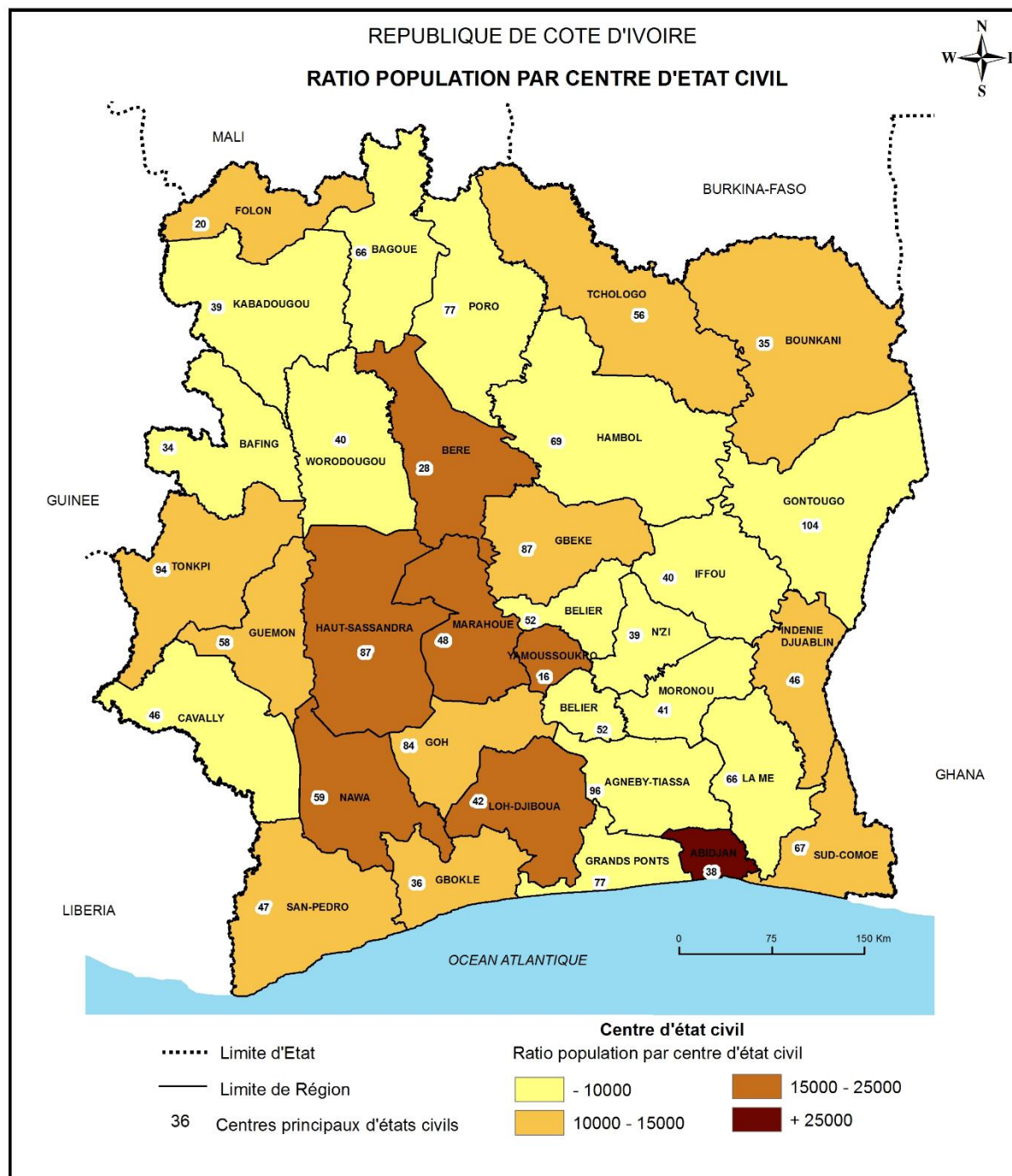
Tableau 3 : Répartition du nombre de Districts / Régions selon le ratio population centre d'état civil

Ratio population/CEC	Effectif régions	Fréquence
< 10 000	15	45,5
10 000 - 15 000	9	27,3
15 000 - 25 000	8	24,2
25 000 et plus	1	3,0
Total	33	100,0

La carte 1 ci-dessous montre la prédominance des régions à faible ratio (moins de 10 000 habitants par centre d'état civil). Elles sont inégalement réparties à la surface du territoire aussi bien au Nord, au Sud, à l'Ouest qu'à l'Est. Cela montre un relatif équilibre entre régions dans la dotation en centres d'état civil.

Seul le district autonome d'Abidjan, qui par ailleurs concentre le cinquième de la population totale du pays, se démarque véritablement des autres avec un ratio de plus de 100 000 habitants par CEC.

Carte 1 : Ratio population par centre d'état civil au niveau District / Région en 2018



On peut retenir principalement de cette analyse des ratios population par centre d'état civil que le système d'enregistrement n'est pas sujet à une forte pression humaine. Le ratio global de 13738 habitants par centre d'état civil correspond à quelques 500 naissances annuelles. Il s'agit pour le système de capter 42 naissances par mois. Or au stade actuel du fonctionnement de notre système d'enregistrement, et sur la base d'un taux d'enregistrement de l'ordre de 70 %, seules 29 naissances sur les 42 sont pris en charge par les services d'état civil.

Le gap étant imputable aux différents facteurs susceptibles d'entraver l'enregistrement des naissances par les populations ; entre autres la question de l'accessibilité géographique qu'on peut appréhender à travers la détermination du rayon d'action d'un centre d'état civil (Cf. section 2.1.2).

2.1.3 Ratio Centres Principaux (CP) d'état civil par Juridiction

La carte judiciaire de la Côte d'Ivoire en 2018 se subdivise en 36 Juridictions dont 9 Tribunaux de Première Instance et 27 sections de tribunaux. Chacune de ces Juridictions exerce ses compétences sur les circonscriptions d'état civil de son ressort. Pour apprécier le niveau

d'encadrement des centres d'état civil par Juridiction, il convient de calculer le ratio nombre de centres principaux par Juridiction. Au regard du tableau 4, on dénombre en moyenne sur l'ensemble du territoire, 18 centres principaux pour un TPI et ses sections rattachées. Ce ratio varie de 9 à Yopougon, à 36 à Korhogo.

Tableau 4 : Ratio nombre de Centres Principaux (CP) d'état civil par Juridiction

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE	NOMBRE DE CENTRES PRINCIPAUX	NOMBRE DE JURIDICTIONS	RATIO CP/JURIDICTION
TPI ABENGOUROU	70	3	23
TPI ABIDJAN PLATEAU	72	5	14
TPI ABIDJAN YOPOUGON	26	3	9
TPI BOUAFLE	22	2	11
TPI BOUAKE	123	6	21
TPI DALOA	96	6	16
TPI GAGNOA	43	4	11
TPI KORHOGO	109	3	36
TPI MAN	98	4	25
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	659	36	18

2.1.4 Rayon d'action des centres d'état civil

Le rayon d'action est la moitié de la distance moyenne séparant deux structures. Cet indicateur appliqué à l'état civil donne une idée de la plus ou moins forte concentration des centres d'état civil dans une région. Son calcul fait intervenir la superficie du territoire concerné et le nombre de structures (CEC).

En Côte d'Ivoire, un centre d'état civil rayonne en moyenne sur 7,5 km. La situation est bien évidemment différente d'une région à l'autre. En classant le rayon d'action du plus petit au plus grand, on peut s'apercevoir qu'il y a seulement 6 % des districts et régions qui ont un rayon d'action de moins de 5 km, soit 2 régions sur 33. Dans la majorité des régions (15 régions sur 33) le rayon d'action varie de 7 à 10 km. De fait, dans près de 4 régions sur 5, les CEC ont un rayon compris entre 5 et 10 Km. On note que dans 12 % des régions, les CEC rayonnent en moyenne sur plus de 10 kilomètres (tableau 5).

Tableau 5 : Répartition des Districts / Régions selon le rayon d'action des CEC

RAYON D'ACTION	EFFECTIF	POURCENTAGE
Moins de 5 km	2	6,1
5 - 7 km	12	36,4
7 - 10 km	15	45,5
Plus de 10 km	4	12,1
TOTAL	33	100,0

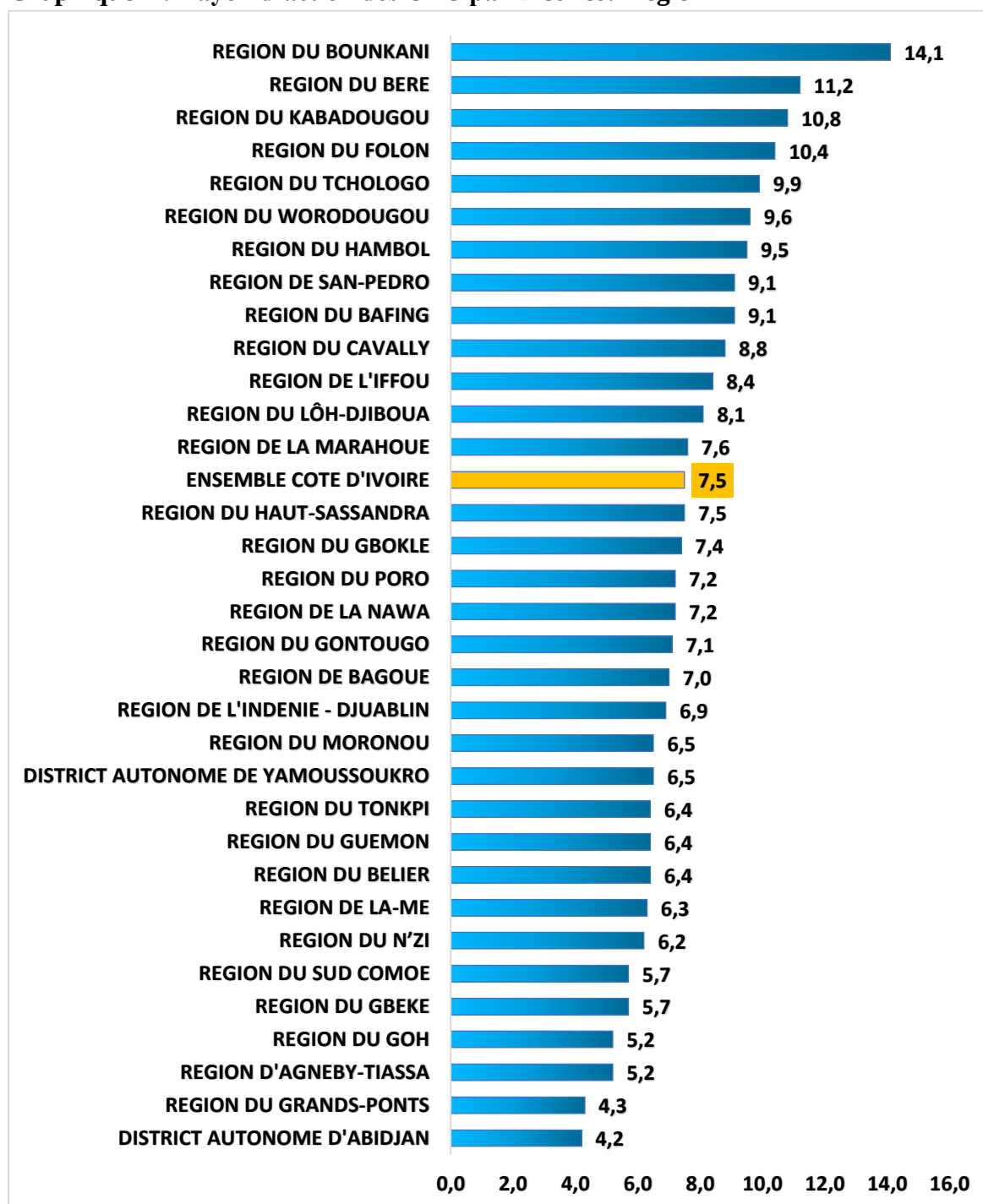
Au regard du graphique 1, les disparités régionales révèlent que le rayonnement d'un CEC passe d'un minimum de 4,2 km au niveau de la région des Grands-Ponts à un maximum de 14,1 km dans la région du Bounkani.

Cependant, de façon manifeste, la présence d'aires protégées (réserves, parcs et forêts classées) biaise un tant soit peu les valeurs de certaines régions telles que la région du Bounkani qui verrait son rayonnement moyen passé de 14,1 à 9,9 km en ne tenant pas compte du Parc de la Comoé qui a une superficie de 11 000 km².

De même, au niveau national, le rayon d'action aurait une valeur de 6,7 km (au lieu de 7,5 Km) si on soustrayait la superficie des 231 aires protégées que compte le pays, soit 62 000 km².

Au regard des valeurs affichées par région, les distances paraissent trop longues en considérant qu'un rayonnement de 5 km est raisonnable¹. Seuls le district autonome d'Abidjan et la région des Grands-Ponts se trouvent dans la fourchette de moins de 5 km de rayon d'action (graphique 1). Pour tendre vers cette fourchette, il faut ouvrir 4108 centres d'état civil (y compris ceux existant) pour une meilleure accessibilité géographique des populations aux CEC.

Graphique 1 : Rayon d'action des CEC par District / Région



En guise de conclusion à cette partie sur la répartition spatiale des centres d'état civil, on peut retenir que l'accessibilité géographique peut s'appréhender sous plusieurs angles par le biais d'indicateurs clés. Ceux utilisés ici sont le ratio centres secondaires ou nombre de localités par centre principal d'état civil, du ratio population par centre d'état civil et le rayon d'action d'un centre d'état civil. Ces indicateurs, chacun en ce qui le concerne explique une partie de l'accessibilité des centres d'état civil et surtout leur degré de proximité de la population qui est l'objectif de tout service d'intérêt public.

¹ Au niveau de l'Education et de la Santé, les rayons visés sont respectivement de 2 km et 5 km.

Ils sont le reflet d'un ensemble de facteurs intervenant dans la question de la déclaration des faits d'état civil par les populations, car l'accessibilité peut revêtir des dimensions à la fois institutionnelle, culturelle, psychologique, financière et géographique.

Ils mettent surtout en lumière les lacunes liées à l'offre de service en matière d'état civil qui relèvent de la volonté des pouvoirs publics. Les niveaux actuels de ces indicateurs montrent que d'importants efforts sont à fournir en vue de rapprocher le service d'état civil de la population. Il s'agit notamment, de faire passer les services d'état civil de leur posture statique d'administration publique, vers une posture plus dynamique. La finalité est d'assurer une couverture universelle des faits d'état civil. Ce qui implique qu'il faille envisager d'autres mécanismes d'enregistrement en remplacement ou qui consolident l'existant.

La mise en œuvre des nouveaux mécanismes de collecte des faits d'état civil par la désignation des points de collecte communautaire et sanitaire apporterait une solution à l'enregistrement des naissances et des décès.

III- COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL : NIVEAUX ET EVOLUTION

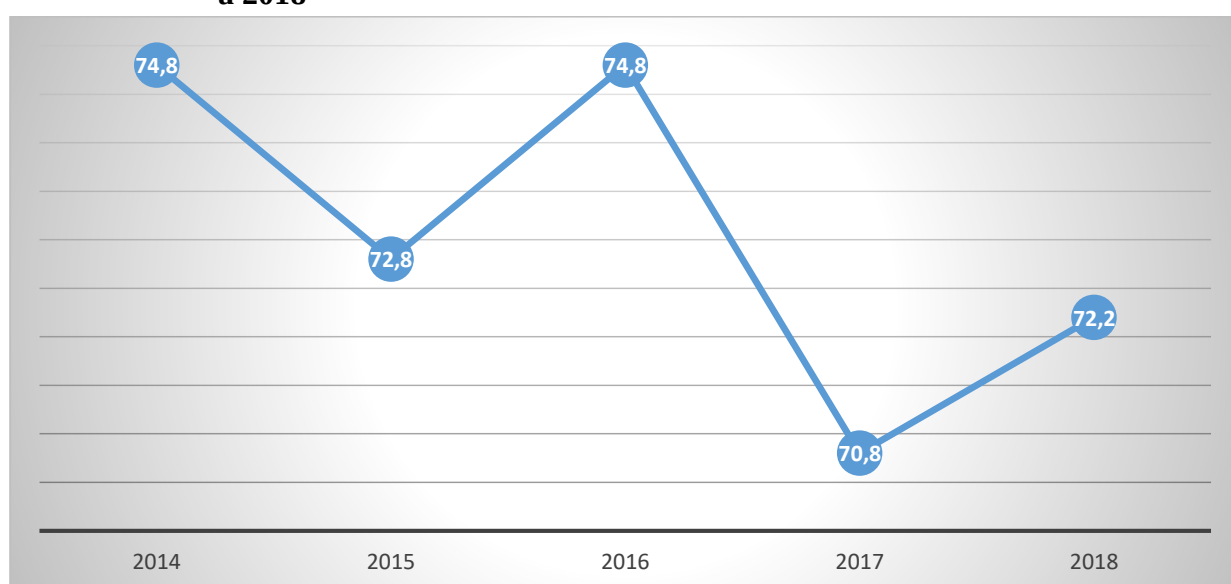
L'analyse statistique de l'annuaire 2018 a pris en compte les statistiques sur les naissances, les mariages, les décès et les divorces.

La présente section s'intéresse au taux d'enregistrement de ces principaux événements et montre comment leur niveau de couverture a évolué.

3.1 Niveaux et évolution du taux d'enregistrement des naissances

Le graphique 2 montre une évolution en dents de scie du taux d'enregistrement des naissances. Il peine à s'éloigner des 70 % sur les cinq dernières années. Le taux d'enregistrement de 2015 est en baisse de 2 points par rapport à celui de 2014 (74,8 % contre 72,8 %) ensuite une progression de 2 points en 2016 pour perdre 4 points en 2017 (soit 74,8 contre 70,8) puis une progression de 2,2 points en 2018 (70,4 contre 72,2).

Graphique 2 : Taux d'enregistrement des naissances au cours des années civiles de 2014 à 2018

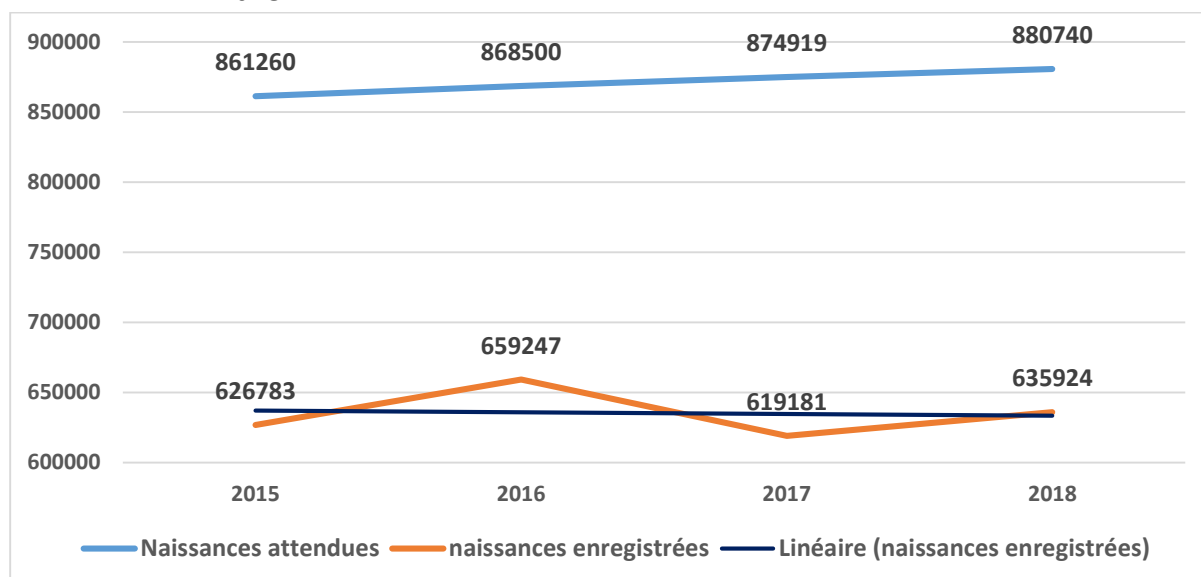


Cette évolution en dents de scie du taux d'enregistrement sur ces années consécutives traduit le caractère opportuniste de la déclaration des naissances et en même temps le faible niveau de performance du système d'enregistrement dans la prise en compte de ces événements.

Les actions entreprises par les parties prenantes au système d'état civil en général, ne s'inscrivent pas le plus souvent dans la durée. Elles correspondent la plupart du temps à des opérations ponctuelles du genre audiences foraines d'enregistrement des naissances. Ces dernières ne sauraient répondre aux défis réels de notre système d'état civil qui passe par un changement radical du mécanisme de déclaration.

Sur la période 2015-2018, on établit le même constat avec la comparaison au niveau des naissances attendues (graphique 3). La courbe relative aux naissances enregistrées indique une tendance en hausse entre les années 2015, 2016 puis une baisse en 2017 et une hausse en 2018. Elle laisse apparaître un écart assez important qui se creuse avec le temps, par rapport à la courbe des naissances attendues, signe du sous-enregistrement des naissances.

Graphique 3 : Evolution des naissances attendues et enregistrées sur la période 2015 à 2018

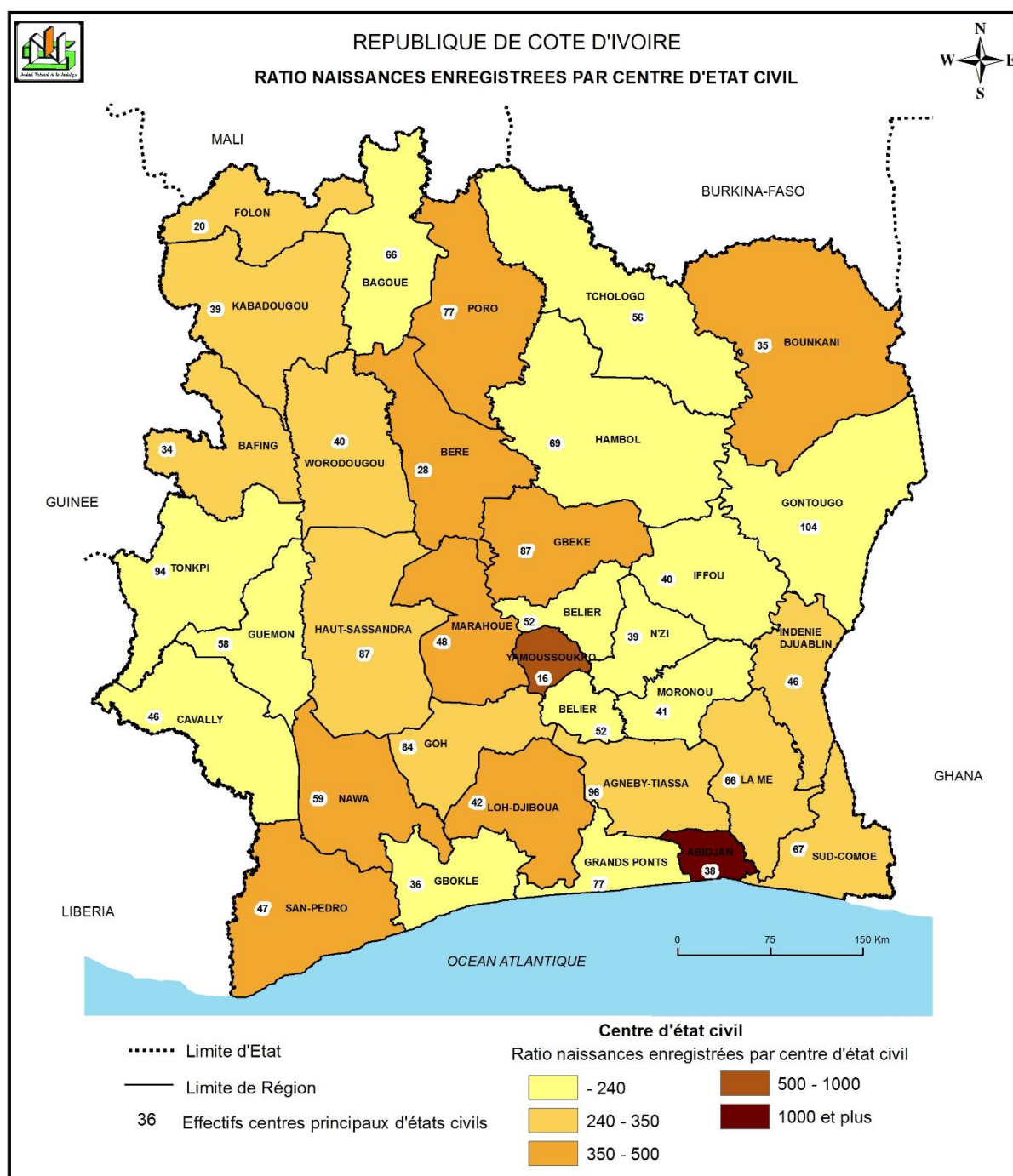


Le ratio naissances enregistrées par centre d'état-civil est également un indicateur de l'efficacité au niveau de l'enregistrement des naissances de chaque centre d'état civil.

La carte 2 ci-dessous montre que les centres d'état civil les plus performants se situent dans les deux districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Les informations issues de cette carte sont susceptibles au besoin, de renforcer et d'orienter les efforts en vue d'un meilleur enregistrement des naissances.

Carte 2 : Ratio naissances enregistrées par centre d'état civil



3.2 Niveaux et évolution de l'enregistrement des décès

3.2.1 Niveau d'enregistrement des décès

Au cours de l'année 2018, les services d'état civil ont enregistré 46 385 décès sur toute l'étendue du territoire national. Le nombre de décès est en hausse par rapport à l'année 2017 qui était de 44 813. On note que plus de quatre cinquièmes des décès enregistrés (87,4 % contre 84,7 % en 2017) l'ont été dans les communes contre 12,6 % (15,3 % en 2017) dans les sous-préfectures.

Cet écart est imputable à l'accessibilité géographique plus aisée dans les communes contrairement aux sous-préfectures en termes de distance parcourue, mais également le manque d'intérêt de la part des populations des zones rurales à déclarer les décès ; celles-ci étant rattachées majoritairement aux sous-préfectures.

Sur les trois dernières années, la tendance relative aux décès enregistrés dans les sous-préfectures est en baisse (de 19 % à 13 %) à l'opposé de celle des communes (de 82 % à 87 %) (Cf. tableau 6).

Tableau 6 : Décès enregistrés par type de centre d'état civil par District et Région

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	TYPE DE CENTRES D'ETAT CIVIL					
	Communes		Sous-préfectures		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN 2018	19 653	99,4	124	0,6	19 777	100
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO 2018	757	94,6	43	5,4	800	100
ENSEMBLE REGIONS 2018	20 110	77,9	5 698	22,1	25 808	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	40 520	87,4	5 865	12,6	46 385	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	37 965	84,7	6 848	15,3	44 813	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	37 487	81,5	8 508	18,5	45 995	100

3.2.2 Evolution du taux d'enregistrement des décès

En 2018, le taux d'enregistrement des décès s'établit à 18,0 % au niveau national. Contrairement à l'année précédente, on note une légère hausse de 0,4 %. Toutefois, la déclaration des décès ne concerne qu'un décès sur 5.

Dans la ville d'Abidjan² où on s'attend à un taux plus élevé, la déclaration des décès ne dépasse toujours guère la moitié des décès survenus (49,2 %).

Comme on peut le constater, la déclaration des décès s'inscrit dans une évolution erratique, ce qui peut s'expliquer par un certain nombre de difficultés liées notamment aux procédures administratives très souvent longues et coûteuses en sus des contingences sociologiques.

Tableau 7 : Taux d'enregistrement des décès

Décès		Année				
		2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus (*)	248 930	250 612	252 638	254 964	257 440
	Enregistrés	45 023	47 065	45 955	44 813	46 385
	% d'enregistrés	18,1	18,8	18,2	17,6	18,0
Ville d'Abidjan	Attendus (*)	35 162	35 781	36 400	37 019	37 638
	Enregistrés	16 972	15 935	17 859	17 404	18 527
	% d'enregistrés	48,3	44,5	49,1	47,0	49,2

(*) : source projection INS

3.3 Niveau et évolution de l'enregistrement des mariages

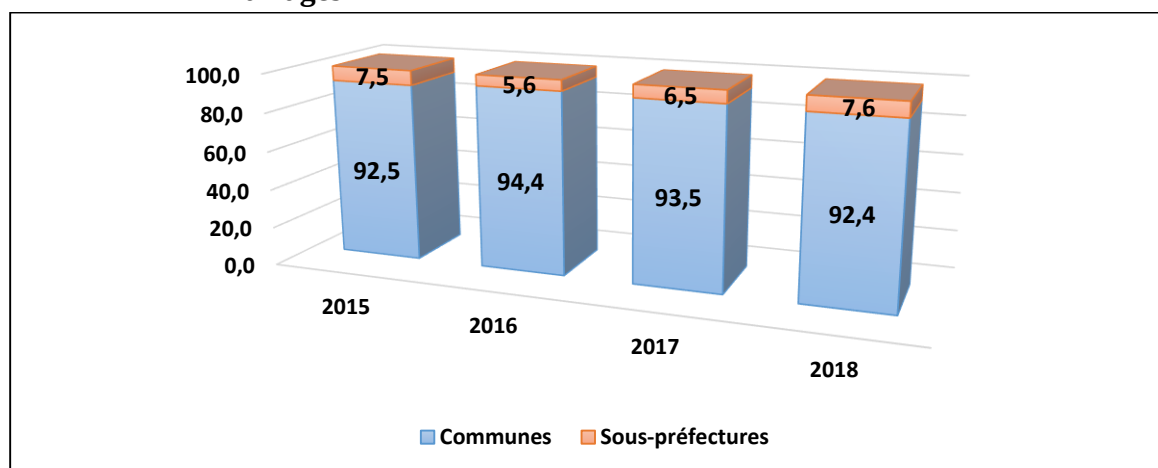
Les statistiques du mariage montrent que 30 554 couples se sont mariés en 2018 contre 26 316 couples en 2017, soit un croît de 16%.

On peut également noter à travers le graphique 4 que la très grande majorité de ces mariages ont été célébrés par les mairies, soit 9 mariages sur 10 (92,4 %).

Cette situation n'a pas beaucoup évolué dans le temps dans la mesure où les mariages célébrés devant un sous-préfet ont toujours été inférieurs à 10 % depuis 2015.

² La ville d'Abidjan fait référence à ses dix communes

Graphique 4 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages



3.4 Enregistrement des divorces

Les statistiques relatives aux divorces ont nécessité l'implication de 36 Juridictions que compte le pays, se répartissant entre les 9 Tribunaux de Première Instance (TPI) et leurs 27 sections rattachées.

L'analyse tiendra compte du découpage judiciaire des 9 TPI. Les données utilisées portent sur les effectifs à l'image des événements analysés plus haut.

3.4.1 Demandes de divorce introduites

Les ruptures du lien du mariage prononcé par le Juge, initiées par des demandes de divorce introduites en 2018 dans l'ensemble des Juridictions du pays sont estimées à 2 070 cas, soit une hausse de 34% par rapport à 2017. Un peu plus de la moitié (57,9 %) de ces demandes ont été introduites au TPI d'Abidjan-Plateau. Celui de Yopougon suit avec 22,5 % des cas de demandes de divorce introduites. Ces deux TPI concentrent à eux seuls 80,4% de l'ensemble des cas de divorce introduites.

Chacun des autres TPI a enregistré plus ou moins 5 % du total de ces demandes. Le poids démographique de la Juridiction est déterminant dans la survenance des divorces (tableau 8).

Tableau 8 : Répartition des demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2018

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCES INTRODUITES	POURCENTAGE
TPI ABENGOUROU	16	0,8
TPI ABIDJAN PLATEAU	1 199	57,9
TPI YOPOUGON	465	22,5
TPI BOUAFLE	13	0,6
TPI BOUAKE	123	5,9
TPI DALOA	138	6,7
TPI GAGNOA	63	3,0
TPI KORHOGO	23	1,1
TPI MAN	30	1,4
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	2 070	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	1 540	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	2 126	100,0

3.4.2 Décisions de divorce rendues

Parmi les 2 070 demandes de divorce introduites, 1 632 décisions ont été rendues par les Tribunaux, soit 79%. Ce taux est une contre-performance par rapport à celui observé en 2017 qui était de 94% de décisions de divorces rendues.

Les divorces accordés représentent la très grande majorité (88%) des décisions de divorce rendues. Peu de demandes de divorce sont donc rejetées (12%) même si cette proportion est en hausse par rapport à 2017. On observe une nette différence dans les décisions rendues entre les TPI d'Abidjan-Plateau et de Yopougon (ces deux Juridictions pèsent 81% des décisions rendues).

En effet, seulement 6% des divorces sont rejetées au TPI d'Abidjan-Plateau contre 20% au TPI de Yopougon. Hormis ces 2 Juridictions, les cas de rejet sont relativement importants au niveau des Juridictions de Bouaflé (33%), de Man (27%), d'Abengourou (24%) et de Gagnoa (23%). Seuls les TPI d'Abidjan-Plateau, de Gagnoa et de Korhogo ont enregistré de faibles rejets de divorce prononcés par les Juges.

Tableau 9 : Décisions de divorces rendues selon le cas (accordés ou rejetés) en 2018

JURIDICTIONS	DECISIONS DE DIVORCE RENDUES					
	DIVORCES ACCORDES		DIVORCES REJETES		TOTAL	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
TPI ABENGOUROU	16	76,2	5	23,8	21	100,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	837	94,5	49	5,5	886	100,0
TPI YOPOUGON	350	79,9	88	20,1	438	100,0
TPI BOUAFLE	10	66,7	5	33,3	15	100,0
TPI BOUAKE	78	78,8	21	21,2	99	100,0
TPI DALOA	64	81,0	15	19,0	79	100,0
TPI GAGNOA	47	77,0	14	23,0	61	100,0
TPI KORHOGO	21	95,5	1	4,5	22	100,0
TPI MAN	8	72,7	3	27,3	11	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	1 431	87,7	201	12,3	1 632	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	1 317	90,6	137	9,4	1 454	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	1 285	93,0	96	7,0	1 381	100,0

3.4.3 Divorces accordés

Les divorces accordés se déclinent également en divorces accordés par consentement mutuel et divorces accordés pour faute. Le divorce par consentement mutuel est celui dans lequel les conjoints se mettent d'accord devant le Juge pour rompre le lien du mariage. Alors que le divorce pour faute est prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints.

Les données de l'annuaire 2018 montrent que la proportion de divorces accordés pour faute (56%) est plus importante que les divorces accordés par consentement mutuel (44%). Les divorces accordés pour faute sont en hausse de 5 points par rapport à 2017.

Tableau 10 : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 2018

JURIDICTIONS	DIVORCES ACCORDES					
	PAR CONSENTEMENT MUTUEL		POUR FAUTE		TOTAL	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
TPI ABENGOUROU	10	62,5	6	37,5	16	100,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	364	43,5	473	56,5	837	100,0
TPI YOPOUGON	145	41,4	205	58,6	350	100,0
TPI BOUAFLE	3	30,0	7	70,0	10	100,0
TPI BOUAKE	36	46,2	42	53,8	78	100,0
TPI DALOA	29	45,3	35	54,7	64	100,0
TPI GAGNOA	22	46,8	25	53,2	47	100,0
TPI KORHOGO	11	52,4	10	47,6	21	100,0
TPI MAN	6	75,0	2	25,0	8	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	626	43,7	805	56,3	1431	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	640	48,6	677	51,4	1317	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	568	44,2	717	55,8	1285	100,0

3.4.4 Divorces pour faute et responsabilité du conjoint

Le divorce pour faute est prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints. Soit cette faute est imputée à la femme ou à l'homme, soit aux deux. Dans le dernier cas, on parle de torts partagés.

En 2018, la responsabilité du divorce est presque autant imputable à l'homme (37 %) qu'à la femme (35%). Le tort partagé représente un peu plus du quart des divorces accordés (28 %).

Tableau 11 : Répartition des divorces prononcés pour faute par TPI et sections rattachées selon la responsabilité du conjoint en 2018

JURIDICTIONS	DIVORCES PRONONCES POUR FAUTE							
	HOMME		FEMME		TORTS PARTAGES		TOTAL	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
TPI ABENGOUROU	2	33,3	2	33,3	2	33,3	6	100,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	176	37,2	142	30,0	155	32,8	473	100,0
TPI YOPOUGON	74	36,1	98	47,8	33	16,1	205	100,0
TPI BOUAFLE	4	57,1	3	42,9	0	0,0	7	100,0
TPI BOUAKE	14	33,3	18	42,9	10	23,8	42	100,0
TPI DALOA	14	40,0	8	22,9	13	37,1	35	100,0
TPI GAGNOA	10	40,0	9	36,0	6	24,0	25	100,0
TPI KORHOGO	4	40,0	3	30,0	3	30,0	10	100,0
TPI MAN	1	50,0	0	0,0	1	50,0	2	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	299	37,1	283	35,2	223	27,7	805	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	281	41,5	174	25,7	222	32,8	677	100,0

3.4.5 Conciliations

La conciliation obtenue est l'accord donné par les conjoints devant le Juge pour mettre fin à leur volonté de divorcer. Elle permet de comprendre que la demande de divorce introduite ne correspond pas à un point de non-retour. Cependant, les conjoints parviennent très rarement à ce consensus de la dernière chance. Pour l'année 2018, seulement 1 couple sur 100 est parvenu à une conciliation.

Compte tenu de la faiblesse des chiffres relatifs au phénomène, il est difficile d'affirmer que la situation est meilleure dans une Juridiction donnée que dans une autre. Cependant, les TPI d'Abidjan-Plateau et de Yopougon comptent respectivement 1,0% et 0,4% de conciliations.

Tableau 12 : Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2018

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE INTRODUITES (1)	NOMBRE DE CONCILIATIONS OBTENUES (2)	PROPORTION DES CONCILIATIONS OBTENUES (3) = (2) *100 / (1)
TPI ABENGOUROU	16	0	0,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	1 199	12	1,0
TPI YOPOUGON	465	2	0,4
TPI BOUAFLE	13	2	15,4
TPI BOUAKE	123	1	0,8
TPI DALOA	138	3	2,2
TPI GAGNOA	63	2	3,2
TPI KORHOGO	23	0	0,0
TPI MAN	30	0	0,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	2 070	22	1,1
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	1 540	15	1,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	2 126	21	1,0

3.4.6 Taux de divortialité

Le taux de divortialité mesure le nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour 1000. C'est donc le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année.

Le taux de divortialité en 2018 est de 46,8 pour mille. Il paraît élevé compte tenu du fait que les mariages entérinés par la législation sont ceux célébrés à l'état civil. Ceux-ci représentent 8,6 % de personnes en âge d'être mariées à l'état civil contre 81,1 % pour le mariage traditionnel et 26 % pour le mariage religieux selon le RGPH 2014.

Tableau 13 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et sections rattachées en 2018

JURIDICTIONS	MARIAGES A L'ETAT CIVIL (1)	DIVORCES ACCORDES (2)	TAUX DE DIVORTIALITE (3)=(2)*1000/(1)
TPI ABENGOUROU	756	16	21,2
TPI ABIDJAN-PLATEAU	15 440	837	54,2
TPI YOPOUGON	5 954	350	58,8
TPI BOUAFLE	393	10	25,4
TPI BOUAKE	2 540	78	30,7
TPI DALOA	2 467	64	23,9
TPI GAGNOA	1 216	47	38,7
TPI KORHOGO	803	21	26,2
TPI MAN	985	8	8,1
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	30 554	1 431	46,8
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	26 316	1 317	50,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	26 678	1 285	48,2

Au regard de ces chiffres, on peut constater que près de 5 mariages sur 100 célébrés devant l'Officier d'état civil débouchent sur un divorce. La situation au niveau des différentes Juridictions est d'une grande variabilité. Les TPI de Yopougon (59 %) et d'Abidjan-Plateau (54 %) se placent au-dessus du niveau national. Tandis que tous les autres se situent en deçà de cette valeur avec des niveaux variant de 39 pour mille à Gagnoa et 7 pour mille à Man.

IV- PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT

L'analyse des données recueillies à partir des centres d'état civil laisse transparaître un certain nombre de problématiques liées au fonctionnement du système d'état civil dans son ensemble. Il s'agit notamment des questions de l'interopérabilité entre agences intervenant dans l'enregistrement des faits d'état civil, les opérations spéciales et le contrôle des centres d'état civil par l'Autorité Judiciaire.

4.1 La question de l'interopérabilité

Comment appréhender la problématique de l'interopérabilité à travers les données recueillies ? L'interopérabilité nécessite que toutes les structures qui interviennent dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil et de la production des statistiques qui en sont issus soient en parfaite coordination. Ainsi, les structures sanitaires où surviennent des événements vitaux comme les naissances et les décès doivent coopérer avec les centres d'enregistrement, de même que les divorces qui sont prononcés dans les différentes Juridictions doivent être reversés aux centres d'état civil de leur ressort territorial. Toutes ces informations devraient être acheminées à la structure centrale de la statistique pour traitement, analyse et publication.

Un tel mécanisme est assujéti à la mise en œuvre effective du CRVS (Système d'enregistrement et production des statistiques vitales) tel que préconisé par les Nations Unies à travers le programme APAI-CRVS.

A l'absence d'un tel mécanisme, on peut constater un écart après comparaison entre les événements survenus dans les structures sanitaires et ceux déclarés à l'état civil. Il faut comprendre que la source "état civil" inclut à la fois les événements ayant eu lieu dans les centres de santé pour certains et ceux intervenus à domicile. La source sanitaire ne comporte que les événements survenus ou ayant été en contact avec les structures sanitaires. L'écart qui résulte de ces deux sources (différence entre Etat Civil et Source sanitaire) peut être interprété comme suit :

- Lorsque les naissances parvenues aux centres d'état civil pour être enregistrées sont supérieures à l'ensemble des naissances survenues uniquement dans les centres de santé, on obtient un écart positif.
- Par contre, un écart négatif correspond aux naissances survenues dans les centres de santé et non parvenues aux centres d'état civil.

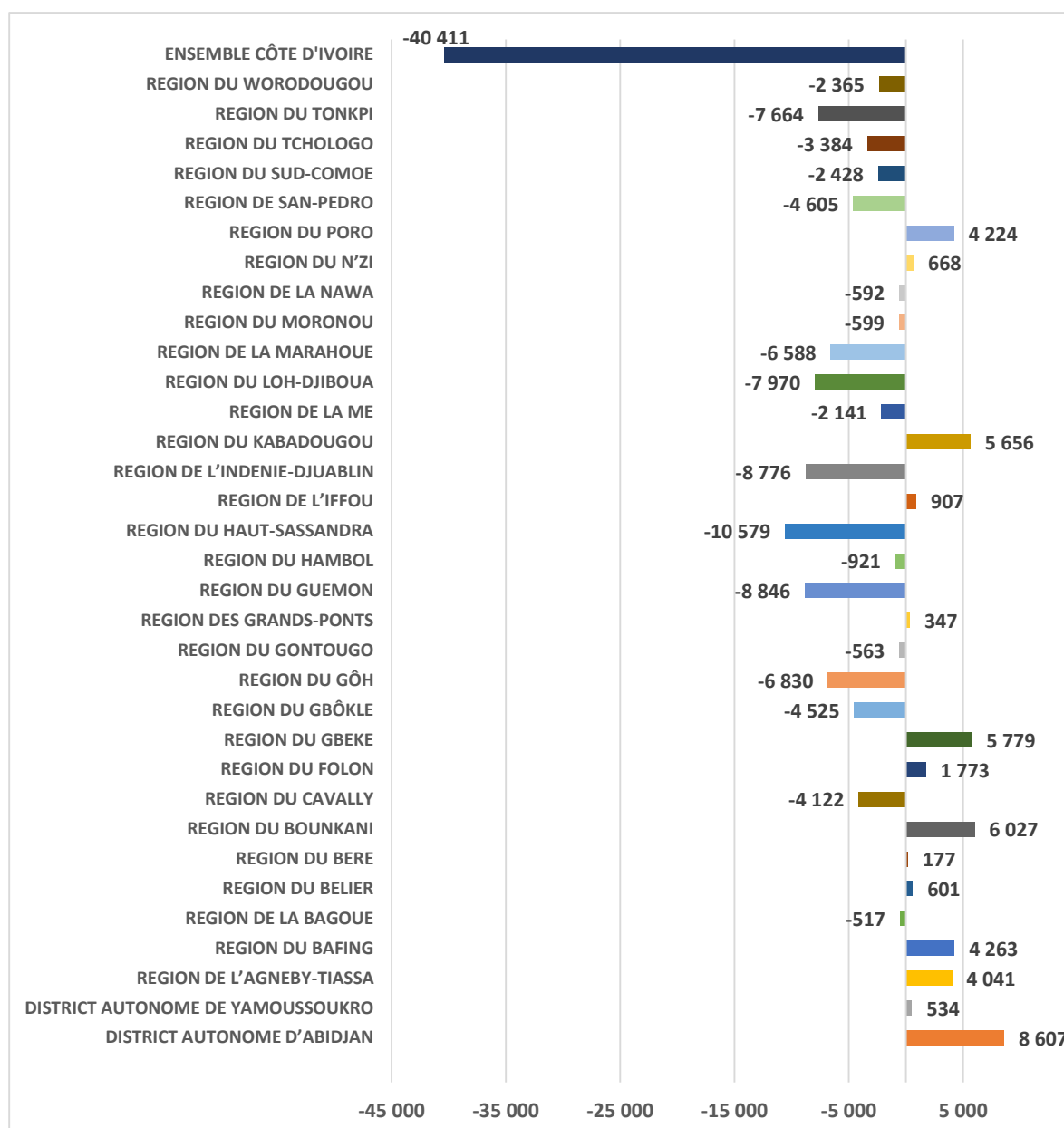
Un mécanisme d'interopérabilité donnerait un écart nul. Ce qui supposerait que toutes les naissances survenues dans les centres de santé parviennent toutes aux services d'état civil de leur ressort territorial.

Le graphique 5 montre la variété de cette situation au niveau des différentes régions. Celles présentant un écart positif sont confrontées à un problème d'utilisation des centres de santé car il y a plus de naissances enregistrées à l'état civil que de naissances prises en charge par les structures sanitaires.

A contrario, celles où l'écart est négatif se trouvent dans la situation où bien que les naissances aient été constatées par les services sanitaires, elles n'ont pas été notifiées systématiquement aux services d'état civil. On peut avancer que ces régions ont un problème de fréquentation des centres d'état civil.

Ce problème de fréquentation des services publics, dans un cas comme dans l'autre peut être lié à la question centrale de l'accessibilité dans toutes ses dimensions (géographique, financière, pesanteurs socio-culturelles, etc.). Cependant, le principal goulot d'étranglement est celui de l'absence d'une interopérabilité entre structures impliquées dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil.

Graphique 5 : Ecart entre les naissances enregistrées dans les centres d'état civil et les naissances dans les centres de santé par région



4.2 Les opérations spéciales, une option ou des cas de forces majeures

Les opérations spéciales en matière de déclaration à l'état civil sont des interventions particulières d'enregistrement de naissances, initiées le plus souvent par des organismes nationaux ou internationaux dans le but de régulariser la situation d'individus n'ayant jamais été déclarés à l'état civil.

Nonobstant le fondement humanitaire de ces interventions, il n'en demeure pas moins que leur caractère conjoncturel entrave la mise en application effective du principe de continuité de l'état civil.

Au lieu d'être une exception, ces actions sont devenues quasiment une pratique courante au point qu'on perd toute visibilité sur la mise en place d'un mécanisme efficace d'enregistrement continu des faits d'état civil. Il devient alors évident que ces opérations spéciales représentent une entrave à l'amélioration de la déclaration "normale" des naissances notamment.

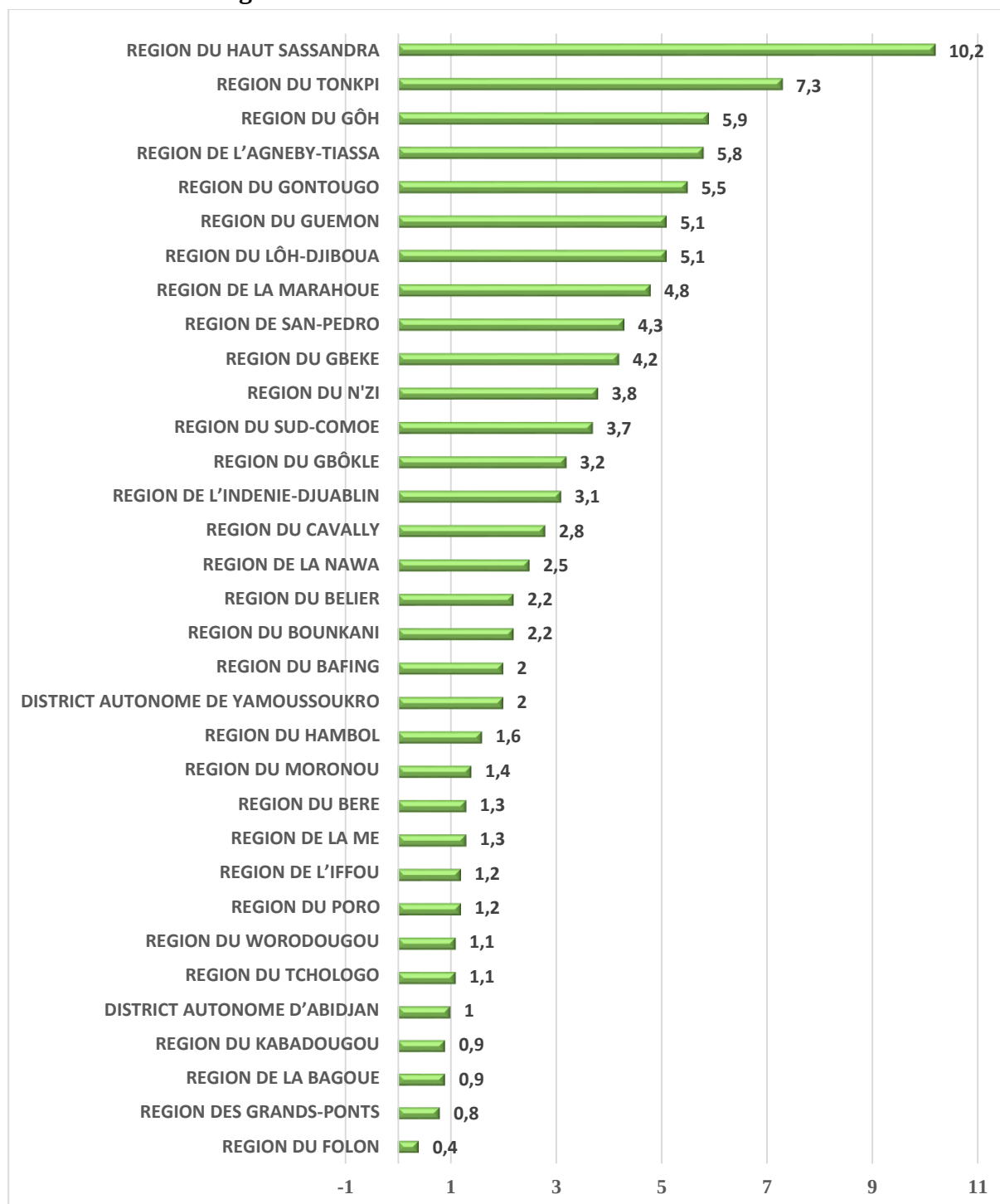
En 2018, une opération du même type s'est déroulée sur l'ensemble du territoire national. Les statistiques qui en sont issues montrent le caractère populaire de ces interventions.

Ainsi, 389 412 élèves du primaire ont pu bénéficier d'un extrait d'acte de naissance. Ce qui représente 61 % des 635 924 naissances enregistrées régulièrement au cours de la même année.

L'opération a particulièrement été bénéfique pour les enfants de la région du Haut-Sassandra qui représentent le dixième des enfants enregistrés et ceux d'autres régions comme l'Agnéby-Tiassa, le Gontougo, le Gôh, le Tonkpi et le Guémon dont les parts respectives sont supérieures à 5 % du total.

Pour la plupart de ces régions sus-citées, ces enregistrements sont largement supérieurs au nombre de naissances déclarées au cours de l'année 2018.

Graphique 6 : Répartition des enregistrements issus de l'opération spéciale par District et Région



V- ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

5.1 Déclaration selon le sexe

Il est de notoriété aussi bien dans le temps que dans l'espace qu'à la naissance, on enregistre plus de naissances masculines que de naissances féminines, environ 105 garçons pour 100 filles. Une valeur au-delà de celle-là, notamment en matière de déclaration à l'état civil indiquerait qu'il y a une préférence pour les garçons en la matière.

Le constat, en ce qui concerne les données recueillies, est qu'il y a effectivement un écart entre les garçons et les filles en matière d'enregistrement à l'état civil tant au niveau des naissances que des décès. A la différence que le phénomène est plus accentué au niveau des décès que des naissances.

Le rapport de masculinité des naissances enregistrées est de 108 garçons pour 100 filles, tandis que celui des décès s'élève à 131 décès masculins déclarés contre 100 décès féminins. Ce qui dénote une prédominance de la déclaration des décès masculins.

Tableau 14 : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés par District / Région en 2018

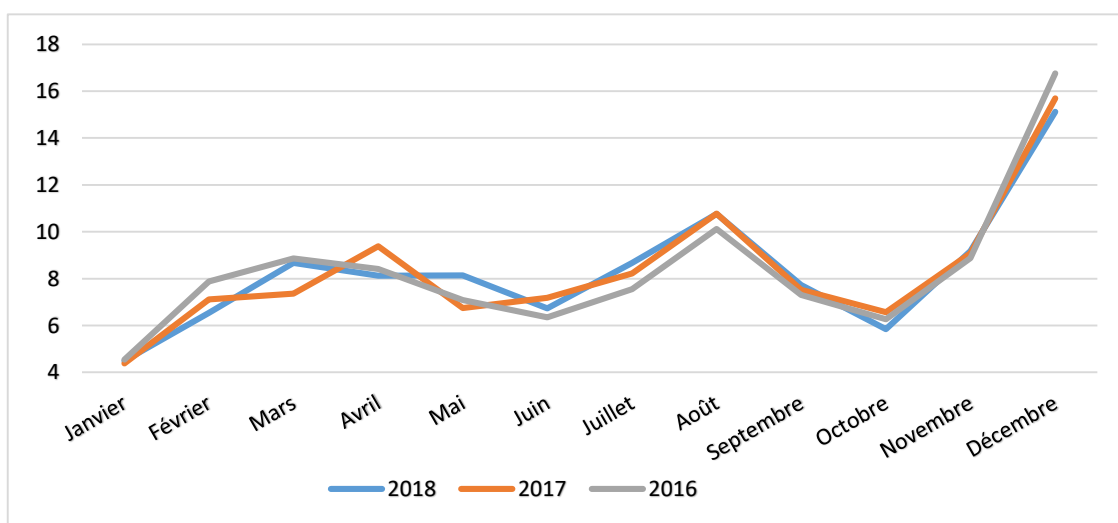
DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	NAISSANCES			DECES		
	Hommes	Femmes	RM	Hommes	Femmes	RM
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	69 372	65 621	105,7	11 104	8 673	128,0
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO	4 942	5 616	88,0	469	331	141,7
ENSEMBLE REGIONS	255 690	234 689	108,9	14 717	11 091	132,7
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018	330 181	305 744	108,0	26 290	20 095	130,8
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	322 020	294 003	109,5	25 858	18 955	136,4
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	342 898	316 349	108,4	26 413	19 582	134,9

5.2 Mois de déclaration

Si pour les naissances et les décès qui sont des événements naturels, il est difficile de faire une prédiction, en ce qui concerne le mariage, il se dégage des mois spécifiques prisés par les couples pour célébrer leur union. Ce sont les mois d'août et de décembre.

Ces périodes s'inscrivent à présent dans une tendance dans la mesure où elles se superposent parfaitement sur les trois dernières années.

Graphique 7 : Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil de 2016 à 2018

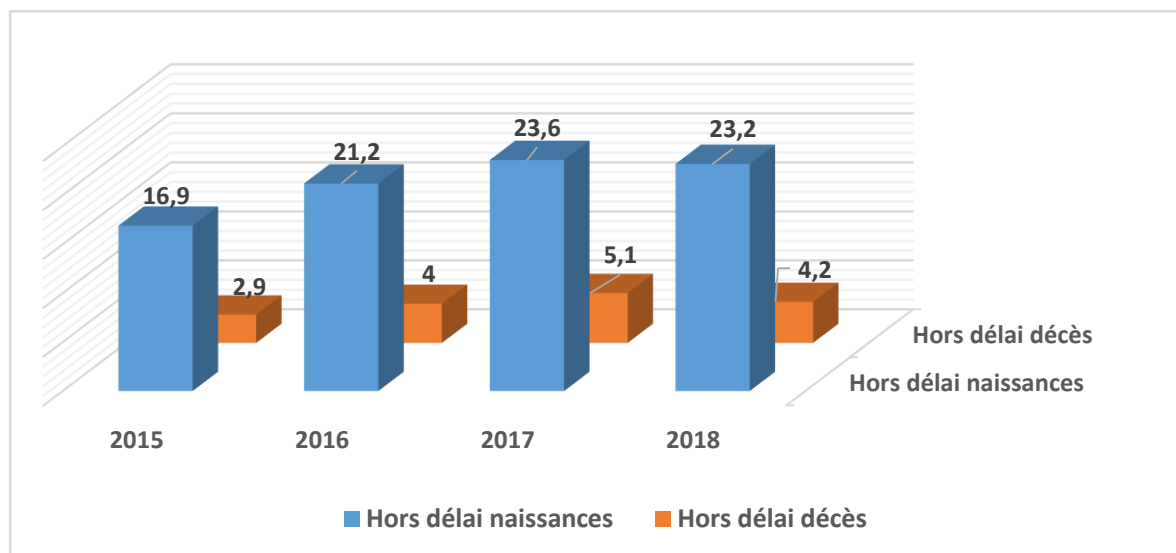


5.3 Respect du délai légal de déclaration

Le délai de déclaration des naissances et des décès est-il respecté par la population et dans quelles mesures ?

Au niveau national, la proportion des naissances déclarées dans le délai maximum légal de 3 mois est de 23,2 % en 2018 alors que les décès déclarés dans le délai de 15 jours représentent 4,2 % du total des décès déclarés sur la même année civile. Les déclarations hors délai concernent plus les naissances que les décès comme l'indique le graphique 8.

Graphique 8 : Evolution de la proportion des hors délai relatifs aux naissances et aux décès



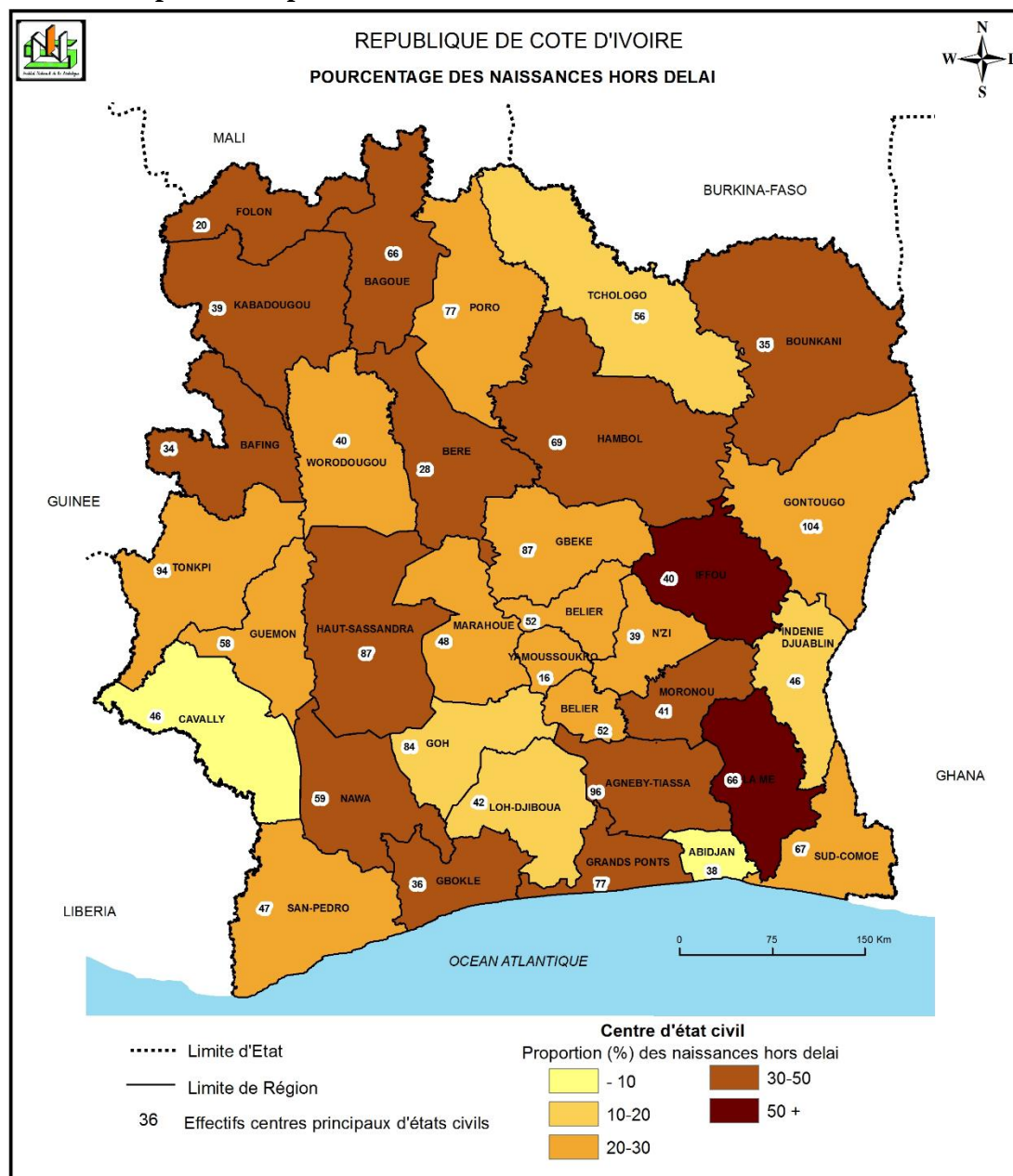
Sur ces dernières années, les naissances et les décès déclarés hors délai semblent s'inscrire dans une tendance stable. Les déclarations de naissance hors délai représentent moins du quart des naissances déclarées contre des valeurs qui dépassent rarement les 5 % en ce qui concerne les décès.

La répartition spatiale du phénomène à travers la carte 3 montre une relative disparité selon les régions.

4 régions occupent les deux extrêmes. Les régions du N'Zi et de la Mé dont plus de la moitié des naissances ont été enregistrées hors délai et celles du Cavally et du district autonome d'Abidjan qui ont des taux d'enregistrement hors délai inférieurs à 10 %.

12 et 13 régions ont des proportions de hors délai comprises respectivement entre 20 et 30 % et entre 30 et 50 %.

Carte 3 : Répartition spatiale des naissances hors délai

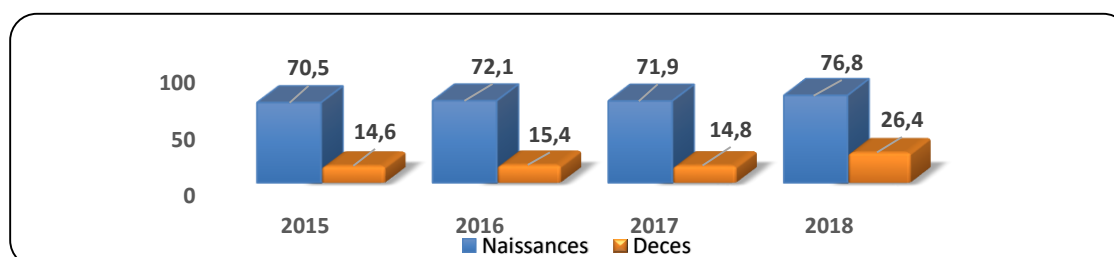


5.4 Utilisation des centres de santé

La progression n'est pas très notable en 2018 puisqu'on a respectivement 76,8 % de naissances prises en charge par les structures sanitaires et 26,4 % pour les décès. On peut noter que les décès sont encore moins nombreux à survenir dans un centre de santé que les naissances.

Bien que la tendance soit à une certaine stagnation au cours des 4 dernières années, on note quand même une augmentation nettement perceptible en 2018. Soit une hausse de près de 5 points en ce qui concerne les naissances et de plus de 12 points pour ce qui est des décès.

Graphique 9 : Evolution de la proportion des naissances et décès enregistrés dans les structures sanitaires de 2015 à 2018



CONCLUSION

Les taux d'enregistrement des principaux faits enregistrés par le système d'état civil en 2018 n'ont pas beaucoup varié par rapport à ceux des années précédentes. Leur niveau tourne autour de 70 % pour les naissances et de 18 % pour les décès.

Une stagnation qui indique que le système d'état civil de la Côte d'Ivoire ne bénéficie pas encore de cette réforme tant attendue qui s'inscrirait dans le sens d'une révolution de son mécanisme d'enregistrement des faits d'état civil.

L'exploitation statistique régulière contribue à relever les différentes faiblesses du système. En effet, les chiffres obtenus à partir des données recueillies auprès des centres d'état civil sont suffisamment robustes pour favoriser la description de certains phénomènes tels que la saisonnalité de certains événements par exemple les mariages, ou pour déterminer le niveau d'utilisation des structures sanitaires et surtout pour aborder la question fondamentale de l'accessibilité des centres d'état civil, tout comme le contrôle et la supervision de l'état civil par les différentes Juridictions à travers le calcul de divers indicateurs.

Ainsi, comme résultats clés, on retiendra par exemple que les principaux événements dont la loi fait obligation de déclarer dans les délais à l'état civil ne sont pas suffisamment enregistrés. Les naissances qui sont les mieux déclarées ne couvrent que moins des trois quarts des naissances survenues, tandis que les décès enregistrés ne concernent que moins d'un cas sur cinq.

Tout ceci suggère que le principe de couverture universelle des faits d'état civil implique que le système d'enregistrement de l'état civil sorte de sa posture statique d'administration publique vers une attitude plus dynamique et devrait miser à présent sur d'autres mécanismes d'enregistrement plus flexibles.

L'interopérabilité entre les différentes parties prenantes à la gestion de l'état civil pourrait constituer un point de facilitation de ce processus.

Par ailleurs, la création de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI), en tant qu'agence d'exécution chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de l'état civil, ouvre de nouvelles opportunités dans la collecte et la centralisation des données d'état civil.

En outre, la synergie d'actions entre les différentes structures partenaires en matière de production de statistiques vitales devra être assurée par l'Institut National de la Statistique conformément à l'article 24 de la loi n°2013-537 du 30 juillet 2013 portant organisation du Système Statistique National.

BIBLIOGRAPHIE

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014.

Institut national de la Statistique : Enquête démographique et de santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2014, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2015.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2015, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2016.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2016, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2017.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistiques d'état civil 2017, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2018.

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

ANNEXE

Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains

Pays	Naissance	Décès
Bénin	2 mois	30 jours
Botswana	3 mois	30 jours
Burkina	2 mois	2 mois
Cameroun	15 jours	15 jours
Centrafrique	30 jours	30 jours
Congo	30 jours	Pas de délai légal
Côte d'Ivoire	3 mois	15 jours
Gabon	30 jours	48 heures
Ghana	21 jours	24 heures
Guinée Bissau	30 jours	24 heures
Kenya	6 mois	6 mois
Libye	7 jours	24 heures
Madagascar	12 jours	12 jours
Maroc	30 jours	3 jours
Maurice	45 jours	24 heures
Niger	2 mois	2 mois
Ouganda	3 mois	30 jours
Sénégal	30 jours	45 jours
Seychelles	30 jours	36 heures
Swaziland	12 mois	12 mois
Tchad	2 mois	2 mois
Togo	1 mois	15 jours
Tunisie	10 jours	3 jours

Source : Gendreau ; La population de l'Afrique, 1993

